



# Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 117-2017

AVIS PUBLIC est, par la présente, DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE de l'ensemble de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

1. QUE lors de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2017, le conseil municipal a adopté le règlement # **117-2017** intitulé : **Règlement décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues et des équipements à neige et un emprunt au montant de 317 000 \$ pour en défrayer les coûts et autorisant une taxe spéciale.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin le **jeudi 29 juin 2017 de 9 h à 19 h** au bureau de la greffière à l'hôtel de ville situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
3. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Description du territoire :  
Tout le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tel qu'il appert au décret provincial # 1067-2005 daté du 9 novembre 2005, adopté par le Gouvernement du Québec et publié dans l'édition du 23 novembre 2005 de la Gazette officielle du Québec.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement # 117-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 275. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement # 117-2017 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le même jour au bureau municipal au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
7. Le règlement # 117-2017 peut être consulté au bureau municipal dans les heures régulières d'ouverture au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

#### **RAPPEL**

**Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de signer le registre au regard du règlement # 117-2017 :**

Conditions à remplir le 19 juin 2017, date de référence :

- ❖ Toute personne qui n'est frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- ❖ Ou tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qui n'est frappé

d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis au moins 12 mois, à la date de référence ;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- ❖ Ou tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis au moins douze (12) mois à la date de référence ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois à la date de référence, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- ❖ Ou toute personne morale dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis au moins douze (12) mois à la date de référence et remplit les conditions suivantes :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 19 juin 2017 et au moment d'exercer ce droit est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. La résolution désignant la personne habile à voter doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Ville. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personne(s) morale(s).

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 21 juin 2017.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut à la page \_\_\_ dans l'édition du 21 juin 2017 du journal *Accès le Journal des Pays-d'en-Haut*, l'avoir diffusé sur le site Internet municipal et en affichant une copie à l'hôtel de ville, ce 21 juin 2017, entre 9 h et 17 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21 juin 2017

Judith Saint-Louis